

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été résolue, sur division, dans l'affirmative, et il a été

Ordonné en conséquence.

L'honorable M. Gowan, du comité spécial des divorces, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 2,
OTTAWA, 22 février, 1889.

Le comité spécial des divorces auquel a été renvoyé la pétition d'Arthur Wand, demandant qu'il soit passé un acte pour dissoudre son mariage avec Jennie Darrach, ainsi que l'avis de la pétition au parlement en obtention du dit acte, la preuve de la publication de cet avis et de la signification d'une copie de cette dernière pièce à la défenderesse, le bill proposé et autres papiers y relatifs, conformément à la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, a examiné la dite pétition et les dits avis, preuve, bill et autres papiers, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :

1. Votre comité a constaté que la pétition, l'avis et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve devant votre comité de la publication de l'avis et de la signification d'une copie de cette pièce à la défenderesse.

Le tout respectueusement soumis,

JAS. ROBT. GOWAN,
Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. MacInnes (Burlington), a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Gowan, du comité spécial des divorces, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 2,
OTTAWA, vendredi, 22 février, 1889.

Le comité spécial des divorces, auquel a été renvoyé la pétition de George Macdonald Bagwell, demandant qu'il soit passé un acte pour dissoudre son mariage avec Ella Alexina Louisa Crane, ainsi que l'avis de la pétition au parlement en obtention du dit acte, la preuve de la publication de cet avis et de la signification d'une copie de cette dernière pièce à la défenderesse, le bill proposé et autres papiers y relatifs, conformément à la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, a examiné la dite pétition et les dits avis, preuve, bill et autres papiers, et a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit :